

L'ABONDEMENT : Le SNTA-FO est signataire !

✓ Qu'est-ce que l'abondement ?

C'est une aide financière facultative versée par CASINO qui vient compléter vos versements dans un plan d'épargne salariale. Son montant dépend d'une règle fixée par l'entreprise. Tous les salariés du Groupe Casino peuvent en bénéficier, grâce au SNTA-FO qui a signé l'accord NAO 2022 et confirmé cet accord par la signature de deux avenants *avenant n°3 du 15/03/2022 du Plan Epargne du 13/11/2019, [cliquez ici pour le lire !](#) Et avenant du 15/03/2022 du Plan Retraite collectif du 08/07/2022, [cliquez ici pour le lire !](#)*

Pour en bénéficier => Connectez-vous sur le site de Natixis => [ICI !](#)

✓ A partir de quand faut-il placer ?

C'est à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 30 décembre 2022 que nous bénéficions d'un abondement sur nos placements. Tout placement avant cette date ne sera pas abondé.

Vous avez jusqu'au 30 décembre 2022 à 23h59 pour effectuer votre versement par carte bancaire ou jusqu'au 29 décembre 2022 avant 17h pour un prélèvement ponctuel. Au-delà, les sommes versées ne seront pas abondées.



✓ Quels placements sont pris en compte ?

L'abondement sera appliqué uniquement sur les versements issus de l'intéressement ainsi que sur les versements volontaires.

Si vous avez des avoirs disponibles, vous pouvez les débloquer (après 5 ans) et ainsi, ne pas avoir à sortir de liquidités.

✓ À quel montant pouvez-vous prétendre ?

Vous pouvez investir **150€ Maximum** sur le FCPE Casino Actionnariat (PEG).
 Bénéficiez de **325 € d'abondement pour un placement de 150€.** (Voir les modalités dans le tableau)

Abondement FCPE Casino Actionnariat (PEG)

TRANCHE DE VERSEMENT	Abondement intéressement ou versement volontaire
≤ 50 €	300%
> 50 € et ≤ 100 €	200%
> 100 € et ≤ 150 €	150%

Plafond abondement limité à 325 euros

EXEMPLE :

Je verse **150€**, donc abondement:

+ 300% sur 50 € soit 150 €
 + 200% sur 50 € soit 100 €
 + 150% sur 50€ soit 75 €
 Soit un total d'abondement de 325 €

SYNTHESE :

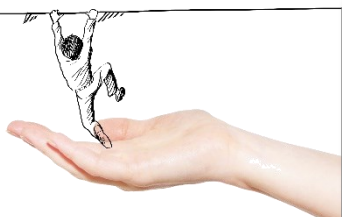
Versement **150,00€**
 Abondement **325,50€**
 Au total **475,00€**

Je verse **75€**, donc abondement:

+ 300% sur 50 € soit 150 €
 + 200% sur 25 € soit 50 €
 + 150% sur 0€ soit 00 €
 Soit un total d'abondement de 200 €

SYNTHESE :

Versement **75,00€**
 Abondement **200,50€**
 Au total **275,00€**



Les deux plafonds sont **cumulables**, le montant d'abondement maximum est donc de **580€**.

Vous pouvez investir **1000€ Maximum** sur les autres fonds (PERCO et PEG).
 Bénéficiez de **255 € d'abondement pour un placement de 1000€.** (Voir les modalités dans le tableau)

Abondement autres FCPE (PEG ou PER Collectif)

TRANCHE DE VERSEMENT	Abondement intéressement ou versement volontaire
≤ 50 €	100%
> 50 € et ≤ 100 €	75%
> 100 € et ≤ 150 €	50%
> 150 € et ≤ 300 €	25%
> 300 € et ≤ 1000 €	15%

Plafond abondement limité à 255 euros dans chacun des dispositifs

